

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AIN

Nombre de membres

- Afférents au Conseil : 11

- en exercice : 11

- qui ont pris part à  
la délibération : 03

Date de la convocation : 06.05.2022

Date d'affichage : 13.05.2022

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MIJOUX

*Séance du 12 mai.2022***01247.2022.5.18***L'an deux mil vingt DEUX, le 12 mai à 19 heures**Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué,**S'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans**le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : Madame Martine  
VIALLET, Maire.*Présents M. VIALLET. D. JULLIARD. E. LEE. MC COUTURIER.  
JF JOLY. M. VUILLERMOZ.P.ECAILLE.C.GROSGURINAbsents Excusés : S. JUHEN a donné pouvoir à M. VIALLET

J.GRANDCLEMENT a donné pouvoir à E.LEE

G.LEGAY a donné pouvoir à D. JULLIARD

M.P.ECAILLE a été élu Secrétaire de séance, conformément à l'Article  
2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

## **N°8. 2022 OBJET : EGLISE CIMETIERE** Approbation de la convention LAJOUX/MIJOUX

le maire de Lajoux et la maire de Mijoux sont-ils convenus de proposer au conseil municipal de chaque commune un projet de convention réglant pour l'avenir non seulement les principes, mais aussi les détails de leurs relations.

Tel est l'objet du projet qui vous est soumis.

Après un bref rappel historique, il traite successivement des mécanismes décisionnels, de la répartition des tâches, administratives ou techniques, entre les deux communes et des dispositions financières. Sa philosophie repose sur deux piliers : une coopération constante entre les communes, avec étroite association de Mijoux aux décisions, et une juste répartition des charges, celles-ci pesant ces dernières années plus fortement sur Lajoux.

Le conseil municipal de Lajoux se prononcera sur le même texte à sa séance de mi-mai.

Les deux maires considèrent que la signature de cette convention, au-delà de son aspect opérationnel et juridique, serait symbolique d'un retour à la tradition de coopération entre les deux communes limitrophes et ayant de nombreux intérêts communs, au-delà des seules églises et cimetières.

Vu la volonté mutuelle d'approfondir la coopération entre les deux communes et de permettre durablement un fonctionnement harmonieux de cette coopération, au premier chef pour deux biens essentiels tant d'un point de vue historique et architectural que social, à savoir le cimetière et l'église à usage commun,

**Entendu l'exposé du maire,**

**Le conseil municipal après délibération, à l'unanimité**

- **Accepte** les termes de la convention établie et annexée ;
- **Autorise** le maire à signer la convention et tout document relatif à cette affaire.

**VOTE : Contre 0 Abstention 0 Pour 8+3 pouvoirs**

M. VIALLET. D. JULLIARD. E. LEE. MC COUTURIER. JF JOLY. M. VUILLERMOZ. P. ECAILLE.C. GROSGURIN.

S. JUHEN a donné pouvoir à M. VIALLET ; J. GRANDCLEMENT a donné pouvoir à E.LEE ; G.LEGAY a donné pouvoir à D. JULLIARD

**DELIBERATION N°01247.2022.5.18**

---

**Fait et délibéré à MIJOUX, le jour, mois et an susdits.**

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture

le :

et publication et notification

le :

Pour copie conforme

Le Maire, M. VIALLET





## CONVENTION EGLISE – CIMETIERE DE LAJOUX

### ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

**La Commune de LAJOUX**, sise au 3 rue du Triolet – 39310 LAJOUX,  
Représentée par Hubert MAITRE, en sa qualité de Maire, dûment habilité par la délibération  
du 25 mai 2020,

Ci-après dénommée « **la Commune de LAJOUX** »  
**D'UNE PART,**

### ET :

**La Commune de MIJOUX**, sise au rue Dame Pernelle – 01410 MIJOUX,  
Représentée par Martine VIALLET, en sa qualité de Maire, dûment habilitée par la délibération  
du 15 octobre 2021,

Ci-après dénommée le « **la Commune de MIJOUX** »  
**D'AUTRE PART,**

### *Historique*

De par la position géographique de l'église et du cimetière, objets de la présente convention (sur la Commune de LAJOUX et à quelques mètres de la Commune de MIJOUX), ces équipements sont traditionnellement utilisés pour les besoins des deux communes.

La participation à l'entretien de l'église et du cimetière était basée autrefois sur le chiffre de la population des deux communes, LAJOUX et MIJOUX, à savoir 3/5<sup>ème</sup> pour la Commune de LAJOUX et 2/5<sup>ème</sup> pour la Commune de MIJOUX.

En 1936, les Communes de LAJOUX et de MIJOUX ont chacune délibéré en ce qui concerne la répartition des dépenses et recettes pour l'église et le cimetière de la Commune de LAJOUX :

- Le 22 juin 1936, du fait de « la population de LAJOUX qui ne comprend plus que 268 habitants et que la Commune de MIJOUX retire beaucoup d'avantages du fait du voisinage de l'église », la Commune de LAJOUX a décidé de participer aux grosses

réparations de l'église et du cimetière pour la moitié de la dépense (au lieu des 3/5<sup>ème</sup>) et a décidé d'attribuer à la Commune de MIJOUX la moitié du produit des concessions du cimetière (au lieu de 2/5<sup>ème</sup>).

- Le 12 juillet 1936, la Commune de MIJOUX a délibéré et accepté la nouvelle clé de répartition « vu que la population de la Commune de LAJOUX n'est plus qu'à 268 habitants et que la Commune de MIJOUX retire plus d'avantages du fait du voisinage de l'Eglise ».
- Le 15 septembre 1936, la Commune de LAJOUX prend connaissance de la délibération de la Commune de MIJOUX du 12 juillet 1936 (approuvée par le Sous-Préfet de Gex), acceptant de participer aux réparations de l'église et du cimetière pour 2/5<sup>ème</sup> et demi, soit la moitié de la dépense. En conséquence, les deux conseils municipaux s'étant mis d'accord, la part incombant désormais à chaque commune est de moitié de la dépense et le produit des concessions du cimetière est réparti par moitié à chaque commune.

A ce jour, les dépenses et recettes concernant l'église et le cimetière ont évolué avec le temps, avec les nouvelles réglementations et obligations.

**CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

### **ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de préciser les principes et conditions de partage entre la Commune de LAJOUX et la Commune de MIJOUX, concernant les dépenses et les recettes pour l'église et le cimetière de la Commune de LAJOUX.

### **ARTICLE 2 – TYPE DE DEPENSES ET RECETTES**

Toutes les dépenses et les recettes pour l'église et le cimetière sont concernées par cette convention. Les montants s'entendent Toutes Taxes Comprises (TTC).

Toutes ces dépenses et recettes sont réparties entre les communes de LAJOUX et MIJOUX selon la clé de répartition définie dans l'article 3.

#### *Dépenses de fonctionnement*

Les dépenses liées au fonctionnement pour l'église et le cimetière peuvent être engagées par la Commune de LAJOUX, avec simple information à la Commune de MIJOUX, et donc sans accord préalable de la Commune de MIJOUX.

En effet, ces dépenses peuvent être : réglementaires et donc obligatoires (assurance des bâtiments et vérifications, entretien de la chaudière, électricité, fioul, eau, intervention urgente sur le bâtiment, mise en sécurité ou autres, taxe foncière, etc.) et/ou demandent une très grande réactivité due à des délais très courts (exhumation pour attribution de concession, problème urgent sur le bâtiment, ou autres).

Toutefois, si la dépense est supérieure à 5 000 € HT, un accord préalable des deux communes est nécessaire.

A ce jour, le Groupement Paroissial de Lélex, qui regroupe les communes de Lélex, Chézery-Forens et Mijoux, prend en charge les factures d'électricité et de fioul pour l'église. Dans le cas

où cette prise en charge ne se ferait plus, les dépenses d'électricité et de fioul seront alors concernées par cette convention.

#### *Recettes de fonctionnement*

Les recettes liées au fonctionnement pour l'église et le cimetière concernent principalement les ventes de concessions et le Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA).

#### *Dépenses d'investissement*

Les dépenses liées à l'investissement pour l'église et le cimetière ne sont engagées qu'après accord des deux Communes, et après respect des règles de marché public en vigueur (si applicable).

Cependant, les dépenses liées à l'investissement sont engagées par la Commune de LAJOUX, avec simple information à la Commune de MIJOUX, si ces dépenses concernent des dépenses urgentes liées à des obligations réglementaires ou des mises en conformité et sont inférieures à 5 000 € HT.

#### *Recettes d'investissement*

Les recettes liées à l'investissement concernent principalement le Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) et les subventions.

### **ARTICLE 3 : CONTRIBUTION FINANCIERE**

Dans d'autres situations similaires, une contribution proportionnelle au nombre d'habitants pour chacun des villages respectifs est habituellement pratiquée. Cependant, la Commune de LAJOUX propose de conserver la clé de répartition historique, soit moitié des dépenses et des recettes pour chacun des villages.

La Commune de LAJOUX et la Commune de MIJOUX décident de partager les dépenses et les recettes (fonctionnement et investissement), concernant l'église et le cimetière, comme suit :

- 50% pour la Commune de LAJOUX
- 50% pour la Commune de MIJOUX

Les montants s'entendent Toutes Taxes Comprises (TTC).

#### *Dépenses de fonctionnement et d'investissement*

Pour chaque dépense engagée et éligible aux termes de la présente convention, la Commune de LAJOUX s'engage à demander le remboursement partiel à la Commune de MIJOUX. Pour cela, elle émet un titre au nom de la Commune de MIJOUX d'un montant équivalent à 50% de la dépense TTC.

La Commune de MIJOUX s'engage à régler le titre de recettes sous un mois à compter de sa réception.

#### *Recettes de fonctionnement et d'investissement*

La Commune de LAJOUX s'engage à verser à la Commune de MIJOUX, 50% de toute recette reçue concernant l'église et le cimetière, sous un mois à compter de sa réception effective.

Toutes les pièces justificatives pour les dépenses et les recettes sont mises à disposition par la Commune de LAJOUX à la Commune de MIJOUX.

#### **ARTICLE 4 : PARTICIPATION AUX FRAIS DE GESTION**

La Commune de LAJOUX se charge de la gestion de l'église et du cimetière dont elle est propriétaire.

La Commune de MIJOUX qui jouit de ces biens verse une participation supplémentaire à la Commune de LAJOUX pour cette gestion.

##### *Pour les dépenses liées au fonctionnement*

La Commune de MIJOUX participe aux frais de gestion (charges de personnel, fournitures administratives et informatiques, frais d'affranchissement, etc.), comme mentionné dans l'annexe N°1 de cette convention.

Ces frais sont facturés chaque semestre à terme échu par la Commune de LAJOUX à la Commune de MIJOUX.

##### *Pour les dépenses liées à l'investissement*

La Commune de LAJOUX se charge de la gestion de tous les travaux d'investissements se rapportant au cimetière et à l'église.

Ses missions incluent la définition préalable des besoins, l'étude de faisabilité, l'étude technique du projet, le montage des dossiers, l'appel d'offre (préparation, passation, exécution), la recherche de subventions, le suivi de chantier (réunions de chantier, coordination des entreprises, etc.), la gestion administrative et comptable, fournitures administratives et informatiques, frais d'affranchissement, etc.

Afin de participer à tous ces frais de gestion, 4% de frais de gestion du montant total TTC des travaux sont appliqués, et répartis entre la Commune de LAJOUX et la Commune de MIJOUX, selon la clé de répartition définie dans l'article 3.

Ces frais sont inclus à chaque facturation de la Commune de LAJOUX à la Commune de MIJOUX.

#### **ARTICLE 5 : PARTICIPATION AUX FRAIS LIES AUX ESPACES EXTERIEURS DU CIMETIERE ET DE L'EGLISE**

L'entretien des espaces extérieurs inclut la tonte et le débroussaillage dans le cimetière et ses abords, la gestion des poubelles du cimetière et tous les autres petits travaux d'entretien.

La Commune de LAJOUX et la Commune de MIJOUX s'engagent à entretenir les espaces extérieurs ensemble, en mettant à disposition leurs agents communaux pour un partage équitable de ces tâches.

Le déneigement fait aussi partie de cet entretien des extérieurs.

La Commune de LAJOUX s'engage à déneiger les accès aux concessions du cimetière en cas d'inhumation en période hivernale.

La Commune de MIJOUX s'engage à déneiger les accès extérieurs à l'église et au cimetière.

#### **ARTICLE 5 : CLES DU CIMETIERE ET DE L'EGLISE**

La Commune de LAJOUX, propriétaire de l'église et du cimetière est chargée de leur gestion administrative : elle administre l'attribution des clés et conserve tous les originaux des clés du cimetière et de l'église.

La Commune de MIJOUX reconnaît avoir reçu :

- une clé de la sacristie,
- une clé des portes d'entrée de l'église,
- une clé commune au local chaudière et au local fioul.

La Commune de MIJOUX s'engage d'une part, à ne faire aucune copie de ces clés, et d'autre part, à ne pas prêter les clés à des personnes autres que son agent des services techniques, son Maire ou un conseiller municipal membre de la commission compétente pour le patrimoine et les travaux, ou, en cas d'urgence, au curé de la paroisse.

Si la Commune de MIJOUX a en sa possession d'autres clés de l'église et du cimetière, elle les remet à la Commune de LAJOUX à la signature de cette convention.

#### **ARTICLE 6 : ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE DE LAJOUX**

La Commune de LAJOUX s'engage à :

- Gérer le cimetière et l'église en respectant la réglementation et les obligations,
- Vérifier à intervalle régulier l'absence d'anomalies au cimetière et à l'église,
- Prendre en charge en son nom les dépenses et recettes liées au cimetière et à l'église,
- Informer la Commune de MIJOUX concernant les opérations qui se déroulent dans le cimetière et l'église,
- Consulter la Commune de MIJOUX pour les dépenses selon les conditions prévues à l'article 3,
- Rechercher des subventions et autres aides financières pour tous les travaux,
- Faire la demande de FCTVA chaque année pour les dépenses éligibles,
- Gérer et superviser les travaux du cimetière et de l'église,
- Fixer les tarifs des concessions pour le cimetière et en assurer le suivi,
- Tenir le registre du cimetière à jour,
- Etablir les titres et mandats destinés à la Commune de MIJOUX, tel qu'il est convenu dans cette convention.

#### **ARTICLE 7 : ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE DE MIJOUX**

La Commune de MIJOUX s'engage à :

- Payer les appels à participation dans les conditions prévues à l'article 3,
- Vérifier à intervalle régulier l'absence d'anomalies au cimetière et à l'église,
- Prévenir la Commune de LAJOUX en cas de constatations de dégradation ou d'anomalie au cimetière et à l'église. La Commune de MIJOUX s'empêche d'intervenir elle-même (sauf urgence ou danger imminent),
- Orienter les administrés ou toute autre personne vers la Commune de LAJOUX pour toutes les démarches administratives ou autres demandes concernant l'église et le cimetière : la Commune de MIJOUX ne peut en aucun cas délivrer d'autorisation écrite ou orale pour le cimetière et l'église,
- Ne pas intervenir au cimetière et à l'église sans l'accord préalable de la Commune de LAJOUX.

### **ARTICLE 8 : DUREE**

Cette convention a une durée d'un an et sera reconduite par tacite reconduction.  
Elle débute au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

### **ARTICLE 9 : MODIFICATION**

La présente Convention ne pourra être modifiée que par avenant, signé des deux parties.

### **ARTICLE 10 : LITIGE, LOI ET JURIDICTION COMPETENTE**

La présente Convention est soumise au droit français.

En cas de litige entre les Parties concernant la validité, l'interprétation, l'exécution ou la résiliation de la présente Convention, elles tenteront de le résoudre à l'amiable sans préjudice.

Tout litige relatif à la validité, l'interprétation, l'exécution ou la résiliation de la présente Convention relèvera de la compétence des tribunaux compétents.

### **ARTICLE 11 : DIVERS**

La présente convention et ses annexes sont considérées comme constituant un tout pour définir les relations entre la Commune de LAJOUX et la Commune de MIJOUX en ce qui concerne l'église et le cimetière de LAJOUX.

Pour la  
Commune de LAJOUX

Le Maire,

Hubert MAITRE

Pour la  
Commune de MIJOUX

La Maire,

Martine VIALLET



**Eglise et cimetière**  
 -----  
**Frais de gestion - Fonctionnement**  
**Annexe N°1**

Le tableau ci-après, non-exhaustif, décrit les tâches afférentes.  
 Il pourra être complété avec accord des deux Communes.

Type et descriptif	Temps de travail
<b>Attribution de concession</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Accueil et réception de la demande</li> <li>• Repérage sur place de la concession (photos)</li> <li>• Attribution de la concession</li> <li>• Etablissement du titre de concession et envoi au concessionnaire</li> <li>• Facturation au concessionnaire</li> <li>• Suivi comptable et relance en cas d'impayés</li> <li>• Mise à jour du registre des concessions</li> <li>• Reversement de la participation à la Commune de MIJOUX</li> </ul>	2h
<b>Inhumation / Exhumation à la demande du concessionnaire</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Accueil et réception de la demande</li> <li>• Repérage sur place de la concession (photos avant et après)</li> <li>• Dénéigement de la concession et de l'accès (si nécessaire)</li> <li>• Envoi des autorisations, plans du cimetière, photos et accès aux pompes funèbres et marbriers</li> <li>• Suivi et vérification de conformité des travaux</li> <li>• Mise à jour du registre des concessions</li> </ul>	2h
<b>Travaux dans le cimetière sur concession à la demande du concessionnaire</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Repérage sur place de la concession (photos avant et après)</li> <li>• Envoi des autorisations et plans du cimetière</li> <li>• Suivi des travaux</li> <li>• Suivi et vérification de conformité des travaux</li> <li>• Mise à jour du registre des concessions</li> </ul>	2h
<b>Exhumation et dépôt dans l'ossuaire perpétuel à la demande de la Commune de LAJOUX (suite à une reprise de concession)</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Repérage sur place de la concession (photos avant et après)</li> <li>• Demande d'intervention aux Pompes funèbres et marbriers</li> <li>• Validation du devis</li> <li>• Envoi des autorisations et plans du cimetière</li> <li>• Suivi et vérification de conformité des travaux</li> <li>• Mise à jour du registre des concessions</li> <li>• Facturation de la participation à la Commune de MIJOUX</li> </ul>	2h
<b>Renouvellement de concession</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Accueil et réception de la demande</li> <li>• Recherche du concessionnaire</li> <li>• Etablissement du titre de renouvellement de concession et envoi au concessionnaire</li> <li>• Suivi comptable et relance en cas d'impayés</li> <li>• Mise à jour du registre des concessions</li> <li>• Reversement de la participation à la Commune de MIJOUX</li> </ul>	1h

<b>Dépôt dans le caveau provisoire</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Repérage sur place de la concession et constatation que la concession est inaccessible</li> <li>• Envoi des autorisations aux Pompes funèbres et marbriers</li> <li>• Ouverture et fermeture du caveau d'attente le jour J</li> <li>• Suivi et vérification de conformité des travaux</li> <li>• Mise à jour du registre des concessions</li> <li>• Dès que possible, inhumation dans la concession : <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Accueil et réception de la demande</li> <li>○ Repérage sur place de la concession (photos avant et après)</li> <li>○ Déneigement de la concession et de l'accès (si nécessaire)</li> <li>○ Envoi des autorisations, plans du cimetière, photos et accès aux pompes funèbres et marbriers</li> <li>○ Suivi et vérification de conformité des travaux</li> <li>○ Mise à jour du registre des concessions</li> </ul> </li> </ul>	2h
<b>Informations sur les concessions à la demande du concessionnaire (ou son représentant)</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Recherche de la concession</li> <li>• Recherche de l'historique</li> <li>• Envoi au concessionnaire (ou son représentant) des éléments récoltés</li> </ul>	1h
<b>Reprise de concession</b>	
Cette procédure demande un travail important de recherches. La reprise de la concession ne peut être prononcée qu'après un délai de 3 ans suivant l'accomplissement des formalités de publicité (article L 2223-17 CGCT).	Au temps passé
<b>Entretien et intervention à l'église et au cimetière (Fonctionnement)</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Définition des besoins</li> <li>• Repérage sur place</li> <li>• Validation des devis</li> <li>• Suivi de travaux</li> <li>• Visite de fin de chantier</li> <li>• Paiement des travaux</li> <li>• Facturation de la participation à la Commune de MIJOUX</li> </ul>	Au temps passé

**Tarif horaire appliqué au 1er janvier 2022 : 26,00 €.**

Ce tarif sera révisé chaque année selon l'« indice mensuel du coût horaire du travail révisé – Salaires et charges – Tous salariés – Services administratifs, soutien » (INSEE).

L'indice de référence est celui du mois d'avril 2021 d'une valeur de 123,1.

**Ces montants inclus :**

- Les frais de personnel et les charges sociales afférentes.
- Les frais annexes :
  - L'équipement administratif, informatique (hors logiciel spécialisé) et téléphonique (abonnements inclus)
  - Les frais de fonctionnement
  - Les frais d'affranchissement et d'impression
  - Les fournitures administratives nécessaires à la bonne gestion
  - Les frais de véhicule

Ces frais de gestion liés au fonctionnement sont à répartir entre la Commune de LAJOUX et la Commune de MIJOUX selon la clé de répartition mentionnée dans l'article 3 de la convention.